

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction
de la gestion du personnel

Bureau du personnel
sous-officier du corps de soutien
technique et administratif
de la gendarmerie nationale

**Décision n° 10022 du 22 décembre 2017 portant attribution de l'échelon exceptionnel
aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1736202S

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (JO n° 216 du 16 septembre 2008 – Texte 35) ;

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (JO n° 7 du 9 janvier 2009 – Texte 14) ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense (JO n° 195 du 24 août 2010 – Texte 6 – NOR : IOCJ1019530A) ;

Vu la circulaire n° 58941/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSTAGN du 17 juillet 2017 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018 ;

Vu le bordereau d'envoi n° 97679/GEND/DPMGN/SDGP/BSOCSATGN du 15 décembre 2017,

Décide :

Article 1^{er}

L'échelon exceptionnel est attribué aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Ramdane Boumédiène	NIGEND : 193 037	NLS : 6 011 587
Vilbourg Raphaël	NIGEND : 202 768	NLS : 5 267 662
Roblin Patricia	NIGEND : 203 139	NLS : 5 234 062
Hervy Sylvie	NIGEND : 123 276	NLS : 5 243 511
Boutin Isabelle	NIGEND : 123 266	NLS : 5 243 501
Vaubourg Frédéric	NIGEND : 174 619	NLS : 5 320 278
Deschamps Philippe	NIGEND : 169 626	NLS : 5 168 562
Cousty Jean-Michel	NIGEND : 186 562	NLS : 5 235 482
Douzon Frédéric	NIGEND : 170 030	NLS : 8 026 037
Néel Monique	NIGEND : 203 177	NLS : 8 054 871
Carré Laurent	NIGEND : 176 086	NLS : 5 237 007
Muti Thierry	NIGEND : 187 287	NLS : 5 146 102

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 22 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de la gestion du personnel,*

O. COURTET